



Société EXEMPLE

33 rue de l'Exemple  
75000 SAMPLE

Paris, le 1er juin 2012

**Numéro siren :**

**Numéro entreprise :**

Madame, Monsieur,

Les partenaires sociaux de notre branche professionnelle ont renouvelé leur confiance auprès de l'IPGM, en signant un avenant qui désigne de nouveau cet organisme comme gestionnaire et assureur du régime de prévoyance de vos salariés.

Cet accord, qui sera très prochainement étendu pour prendre effet au 1er janvier 2013, comporte une clause migratoire. Ainsi, toutes les entreprises portant le code NAF 8690B devront obligatoirement adhérer au régime de prévoyance de l'IPGM. Ces dispositions s'appliqueront également pour les laboratoires ayant souscrit un contrat de prévoyance auprès d'un autre organisme assureur, quels que soient les conditions et niveaux de garanties choisies.

**Votre adhésion vous permet de bénéficier de nombreux avantages :**

- une **protection complète de vos salariés cadres et non cadres**, en cas de décès, incapacité de travail, invalidité et de maternité,
- des **tarifs maintenus pendant 3 ans**, incluant le financement de la portabilité : en cas de rupture ou cessation de son contrat de travail (sauf faute lourde) donnant droit à l'assurance chômage, le salarié conserve le bénéfice des garanties de prévoyance dont il bénéficiait dans votre entreprise, pour une durée maximum de 9 mois,
- des **services dédiés** à votre branche professionnelle : des conseillers pour tout renseignement sur ce régime, un site internet avec des accès personnalisés pour vous et vos salariés : <http://labo.groupemornay.com>

N'hésitez pas à nous solliciter dès à présent en contactant le 01 71 39 15 15.

Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos salutations les plus sincères.

M. LAVIEVILLE  
Secrétaire de la Commission Paritaire